DÉLIBÉRATION
du conseil d'administration de l'INSA Rennes

Séance du 11 décembre 2025

Délibération n° 2025.12.11-05 portant Cessation des activités du Service Admission du Groupe INSA (SAGI)

Vu l'article R715-7 du code de l'Education instituant un service commun d'admission aux INSA,
Vu l'arrêté du 4 décembre 2024 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Groupe INSA »,
Vu les délibérations de chaque conseil d'administration des Instituts Nationaux des Sciences Appliquées, portant autorisation de la création d'un service commun d'admission au Groupe INSA (SAGI), service à comptabilité distincte (SACD),
Vu les statuts de l'INSA Rennes,
Vu la convention constitutive valant statuts du GIP Groupe INSA,
Vu les Statuts du SAGI définissant les modalités de fonctionnement,

Considérant que le SAGI est un service à comptabilité distincte (SACD).

Que, conformément à l'article 4 des statuts du SAGI, la dissolution de celui-ci ne peut être décidée que d'un commun accord par les INSA, et qu'il appartient à chaque Conseil d'administration de se prononcer par délibération sur la cessation des activités du SAGI avec effet au 31 décembre 2025 ;

Que, ne disposant ni de personnalité juridique ni d'autonomie financière, et conformément à l'article 3.1 des statuts du SAGI, celui-ci constitue un Service Inter-Établissement (SIE) rattaché à l'INSA Lyon ;

ARTICLE 1
Le conseil d'administration, réuni en sa séance du 11 décembre 2025, approuve les résolutions suivantes :

1.1 - Dissolution du SACD–SAGI
Il est mis fin aux activités du Service à Comptabilité Distincte (SACD–SAGI) à compter du 31 décembre 2025.

INSA RENNES
Institut National des Sciences Appliquées de Rennes
20, avenue des Buttes de Coësmes - CS 70839 - 35708 Rennes Cedex 7 - France
Tél.+ 33 (0)2 23 23 82 00 - Fax + 33 (0)2 23 23 83 96
www.insa-rennes.fr

1.2 - Transfert des activités au GIP Groupe INSA
À compter du 1er janvier 2026, les activités, missions et opérations relevant du SACD–SAGI seront réalisées par le GIP Groupe INSA, dans le cadre d'un service dénommé « SAGI ».

1.3 - Intégration comptable et affectation des fonds disponibles
Le SACD–SAGI disposant d'une comptabilité individualisée opérant dans un cadre comptable complet, verra ses opérations comptables du service intégrées, lors de sa dissolution, à la comptabilité de l'établissement principal, dans une subdivision spécifique ;

Les fonds disponibles, après clôture du compte financier 2025, seront restitués aux INSA selon une clé de répartition à définir, en vue d'un versement ultérieur au GIP Groupe INSA sous forme de participation exceptionnelle des établissements, dans le cadre d'une convention à formaliser.

ARTICLE 2
Le directeur, la directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Effectif statutaire : 27
Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Membres présents :20
Membres représentés : 7

Décompte des votes
Abstention(s) :0
Pour : 27
Contre : 0

La présidente du conseil d'administration

Catherine FAILLIET

La présente délibération est approuvée.

Extrait transmis à la Rectrice Chancelier des Universités le 18 décembre 2025